

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la ville de Vaudreuil-Dorion le 2 mars 2009, aux lieu et heure ordinaires, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences :

Les conseillers MM. Claude Beaudoin, François Séguin, Robert A. Laurence, Denis Vincent, Réналd Gabriele, Gabriel Parent et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire Monsieur Guy Pilon.

Absences motivées : La directrice générale M^{me} Manon Bernard,
La conseillère Madame Guylène Duplessis.

Est aussi présent :

Le greffier Monsieur Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de la séance.

09-03-122 ORDRE DU JOUR

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Réналd Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la ville de Vaudreuil-Dorion du 2 mars 2009 soit et il est, par les présentes, adopté comme suit :

« Minute de réflexion;
Présences;

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1 Séance ordinaire du 16 février 2009
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **AFFAIRES DU CONSEIL**
 - 4.2 Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaudreuil-Dorion / Gala annuel / 27 mai 2009
 - 4.3 Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaudreuil-Dorion / Partenariat annuel 2009
 - 4.6 Centre de femmes La Moisson / Dîner spaghetti / 13 mars 2009
5. **GREFFE**
 - 5.1 Projet « Les Castels de Vaudreuil » / Demande de modification du tracé de rues
6. **TRÉSORERIE**
 - 6.1 Liste des comptes
 - 6.2 Transferts budgétaires
7. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 7.1 Service de l'informatique et de la géomatique / Confirmation de M. Pierre Major / Technicien en géomatique
 - 7.2 Service de l'entretien du territoire et des eaux – Division des eaux / Confirmation de M. Christian Gendron / Chef de division – Eaux
 - 7.4 Dossier de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) / Règlement de litige / Autorisation de signature
 - 7.5 Services technique, de l'urbanisme et des eaux / Stage étudiant en milieu de travail / Centre de formation professionnelle Paul-Gérin-Lajoie

- 7.6 Service de l'entretien du territoire et des eaux / Nominations / Journaliers réguliers – Division des travaux publics / Journalier régulier – Division des eaux
- 7.7 Convention collective de travail / Syndicat des pompiers du Québec – section locale Vaudreuil-Dorion / Autorisation de signature
- 7.8 Service de l'entretien du territoire et des eaux / Embauche de M. Luc Brazeau à titre de directeur du Service

8. COMMUNICATIONS

9. INFORMATIQUE ET GÉOMATIQUE

10. ARTS ET CULTURE

11. ACTION COMMUNAUTAIRE

12. PROTECTION PUBLIQUE

13. TRAVAUX PUBLICS

- 13.1 Acquisition / Luminaires / Parc Place du Marquis
- 13.2 Soumissions n° 401-110-09-06 / Fourniture d'une camionnette « heavy duty »

14. EAUX

15. SERVICES TECHNIQUES

- 15.1 Acquisition / Partie de la rue Jean-Claude-Tremblay
- 15.2 Acquisition / Officialisation des arrêts obligatoires / Partie des rues de la Rivière, du Ruisselet, des Cascades, des Rapides et des Méandres / Projet Rivière de la Cité – Phase XIX
- 15.3 Acquisition / Officialisation des arrêts obligatoires / Rue Claude-Provost et place Toe-Blake, partie des rues Maurice-Richard, Elmer-Lach, Frank-Selke et Toe-Blake
- 15.4 Acquisition / Officialisation des arrêts obligatoires / Croissant des Merisiers, partie des rues des Tilleuls, des Merisiers et des Pruches ainsi qu'une partie de l'avenue Marier
- 15.5 Acquisition / Officialisation des arrêts obligatoires / Rue de l'Affluent, partie des rues du Ruisselet, des Méandres, du Torrent, des Cascades et des Rapides / Projet Rivière de la Cité – Phase III
- 15.8 Grilles d'évaluation et de pondération / Désignation des membres du comité de sélection / Soumissions publiques / Travaux de construction d'un nouvel aréna et de rénovation de l'aréna existant ainsi que tous les travaux connexes / Règlement n° 1496
- 15.9 Choix des professionnels / Travaux de construction d'un sentier avec éclairage dans le parc Valois, aménagement du parc Aurèle-Joliat et de jeux d'eau dans le secteur Vieux-Dorion incluant tous les travaux connexes / Règlement n° 1550
- 15.10 Services professionnels / Suivi des travaux de construction du bâtiment de service du parc Valois / Règlement n° 1542
- 15.11 Travaux autoroute 30 / Ministère des Transports du Québec / Accès au chantier
- 15.12 Acquisition / Impasse de la rue du Cheminot
- 15.17 Mandat pour la transmission des plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour les travaux d'élargissement du boulevard de la Gare / Règlement n° 1503
- 15.18 Services professionnels / Travaux de construction des services d'eau potable, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de voirie d'une partie de l'avenue Marier entre la rue Henry-Ford et l'avenue André-Chartrand

16. URBANISME

- 16.1 Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 17 février 2009
- 16.3 Dérogation mineure / 426, rue du Docteur-Thauvette / Lot n° 1 676 146 / Zone H1-238 / CCU n° 09-02-11
- 16.4 PIIA / 4, 6 et 6a, avenue Saint-Charles / Achat de cases de stationnement / Zone C2-704 / CCU n° 09-02-12

17. RÉGLEMENTATION

- 17.1 Avis de motion / Règlement n° 1460-01 / Règlement modifiant le Règlement n° 1460 afin de modifier la clause de taxation
- 17.2 Adoption projet / Règlement n° 1270-22 / Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 afin de revoir les aires d'affectations du territoire sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes entre le carrefour giratoire et la bretelle d'accès de la sortie 36 de l'autoroute 40
- 17.3 Avis de motion / Règlement n° 1270-22 / Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 afin de revoir les aires d'affectations du territoire sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes entre le carrefour giratoire et la bretelle d'accès de la sortie 36 de l'autoroute 40
- 17.4 Adoption premier projet / Règlement n° 1275-111 / Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de revoir les limites des zones I1-219, C2-218 et C3-342 localisées sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes entre le carrefour giratoire et la bretelle d'accès de la sortie 36 de l'autoroute 40 ainsi que les usages autorisés
- 17.5 Avis de motion / Règlement n° 1275-111 / Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de revoir les limites des zones I1-219, C2-218 et C3-342 localisées sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes entre le carrefour giratoire et la bretelle d'accès de la sortie 36 de l'autoroute 40 ainsi que les usages autorisés
- 17.6 Adoption second projet / Règlement n° 1275-114 / Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 de la ville de Vaudreuil-Dorion afin de réduire les limites de la zone C2-305 pour créer une nouvelle zone C2-358; créer les grilles des usages et normes de la zone C2-358; créer et ajouter aux dispositions particulières de la zone C2-358, l'article 3.2.96 concernant le nombre de cases de stationnement requis pour les habitations multifamiliales et la superficie minimale requise d'espaces verts
- 17.7 Adoption second projet / Règlement n° 1275-115 / Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 de la ville de Vaudreuil-Dorion afin de modifier la grille des usages et normes de la zone C4-833 afin d'ajouter les usages « construction et entrepreneur (401) et (402) » sans entreposage extérieur de matériaux comme usage spécifiquement permis
- 17.8 Adoption premier projet / Règlement n° 1277-11 / Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 1277 afin de revoir les critères d'aménagement du groupe 4 localisé sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes entre le carrefour giratoire et la bretelle d'accès de la sortie 36 de l'autoroute 40
- 17.9 Avis de motion / Règlement n° 1277-11 / Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 1277 afin de revoir les critères d'aménagement du groupe 4 localisé sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes entre le carrefour giratoire et la bretelle d'accès de la sortie 36 de l'autoroute 40
- 17.10 Adoption / Règlement n° 1550 / Règlement d'emprunt autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux de construction d'un sentier avec éclairage dans le parc Valois, l'aménagement du parc Aurèle-Joliat et de jeux d'eau dans le secteur Vieux-Dorion, incluant tous les travaux connexes et décrétant un emprunt de neuf cent trente-cinq mille dollars (935 000 \$) à ces fins
- 17.11 Adoption / Règlement n° 1551 / Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels ainsi que les travaux de construction d'un réseau d'utilité publique aérien pour desservir une partie de la rue des Hêtres incluant les travaux connexes et décrétant un emprunt de trente-cinq mille dollars (35 000 \$) à ces fins

17.12 Avis de motion / Règlement n° 1547 / Règlement autorisant la conclusion d'une entente entre la ville de Vaudreuil-Dorion et Groupe N.A.M. inc. pour la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, la construction des services d'eau potable, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie, d'une partie de l'avenue Marier, entre la rue Henry-Ford et l'avenue André-Chartrand

18. DIRECTION GÉNÉRALE

18.1 Autorisations de la directrice générale

19. PÉRIODE DE QUESTIONS – ÉLUS

20. PÉRIODE DE QUESTIONS – ASSISTANCE

21. LEVÉE DE LA SÉANCE ».

« ADOPTÉE »

09-03-123 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2009 soit et il est, par les présentes adopté, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

« ADOPTÉE »

09-03-124 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

09-03-125 CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VAUDREUIL-DORION / GALA ANNUEL / 27 MAI 2009

CONSIDÉRANT la demande de commandite pour l'organisation du 21^{ème} gala annuel de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaudreuil-Dorion;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QU'un montant de trois mille dollars (3 000 \$) soit versé à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaudreuil-Dorion à titre de commandite pour l'organisation et la tenue du 21^{ème} gala annuel qui aura lieu le 27 mai prochain au Pavillon sur le lac du Château Vaudreuil;

QUE le Conseil municipal autorise également l'achat de six (6) billets au montant de cent vingt-cinq dollars (125 \$) chacun, incluant les taxes applicables, pour assister à ce gala;

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires 02-621-00-970 et 02-110-00-310;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**09-03-126 CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VAUDREUIL-DORION /
PARTENARIAT ANNUEL 2009**

CONSIDÉRANT la demande de participation au partenariat annuel avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaudreuil-Dorion;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

QU'un montant de cinq mille dollars (5 000 \$) soit versé à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaudreuil-Dorion dans le cadre de la participation de la Ville au partenariat annuel couvrant la période du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-621-00-970;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

09-03-127 CENTRE DE FEMMES LA MOISSON / DÎNER SPAGHETTI / 13 MARS 2009

CONSIDÉRANT l'invitation à participer au dîner spaghetti organisé par le Centre de femmes La Moisson dans le cadre de leur campagne de financement 2009;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal autorise l'achat de vingt (20) billets au montant de treize dollars (13 \$) chacun pour le dîner spaghetti organisé par le Centre de femmes La Moisson le 13 mars 2009 à l'Omni-Centre de Pincourt;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-310;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**09-03-128 PROJET « LES CASTELS DE VAUDREUIL » / DEMANDE DE MODIFICATION DU
TRACÉ DE RUES**

CONSIDÉRANT la demande de changement du tracé de rues présentée le 11 décembre 2008 par 3077044 Canada inc. dans le cadre du projet « Les Castels de Vaudreuil », sis sur le lot n° 3 969 100, ainsi que le plan préparé par M. Louis Boudreault, arpenteur géomètre, daté du 3 décembre 2008 et portant minute 10479;

CONSIDÉRANT que 3077044 Canada inc. a acquis, en 1996, le site en toute connaissance du tracé de rues actuel, tel qu'il fut approuvé par la résolution 92-05-296;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 09-01-05 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 20 janvier 2009;

CONSIDÉRANT la présence de zones humides sur le site;

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite conserver le tracé de rues actuel;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil refuse la demande de modification du tracé des rues présentée par 3077044 Canada inc. dans le cadre du projet « Les Castels de Vaudreuil » sur le lot n° 3 969 100.

« ADOPTÉE »

09-03-129 LISTE DES COMPTES

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE la liste des comptes soit approuvée telle que présentée par la trésorière, M^{me} Mona Dumouchel;

QUE cette dernière soit autorisée à procéder au paiement desdits comptes totalisant un montant de quatre millions cinq cent dix-sept mille quatre cent quarante-trois dollars et trente et un cents (4 517 443,31 \$).

« ADOPTÉE »

09-03-130 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal entérine les transferts budgétaires effectués, totalisant vingt-six mille six cent quarante dollars (26 640 \$), tels que ventilés à la liste soumise par la trésorière, M^{me} Mona Dumouchel, en date du 19 février 2009.

« ADOPTÉE »

09-03-131 SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DE LA GÉOMATIQUE / CONFIRMATION DE M. PIERRE MAJOR / TECHNICIEN EN GÉOMATIQUE

CONSIDÉRANT la résolution 08-07-694 autorisant l'embauche de M. Pierre Major au poste régulier à temps plein de technicien en géomatique au sein du Service de l'informatique et de la géomatique;

CONSIDÉRANT que la période de probation prend fin le 2 mars 2009;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M. Richard Duhaime, directeur du Service de l'informatique et de la géomatique;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal confirme M. Pierre Major dans son poste régulier à temps plein de technicien en géomatique au sein du Service de l'informatique et de la géomatique et ce, à compter du 2 mars 2009;

ET QUE des félicitations soient adressées à M. Major.

« ADOPTÉE »

09-03-132 SERVICE DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE ET DES EAUX – DIVISION DES EAUX / CONFIRMATION DE M. CHRISTIAN GENDRON / CHEF DE DIVISION – EAUX

CONSIDÉRANT la résolution 08-06-585 autorisant l'embauche de M. Christian Gendron au poste régulier à temps plein de chef de division – Eaux au sein du Service de l'entretien du territoire et des eaux;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M^{me} Manon Bernard, directrice générale, et de M. Michel Vaillancourt, directeur des Services technique, de l'urbanisme et des eaux;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal confirme M. Christian Gendron dans son poste régulier à temps plein de chef de division – Eaux au sein du Service de l'entretien du territoire et des eaux et ce, à compter du 2 mars 2009;

ET QUE des félicitations soient adressées à M. Gendron.

« ADOPTÉE »

09-03-133 DOSSIER DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (CSST) / RÈGLEMENT DE LITIGE / AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal autorise M^{me} Manon Bernard, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville, la transaction à intervenir afin de régler un litige dans un dossier de CSST impliquant un salarié ainsi que tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

09-03-134 SERVICES TECHNIQUE, DE L'URBANISME ET DES EAUX / STAGE ÉTUDIANT EN MILIEU DE TRAVAIL / CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE PAUL-GÉRIN-LAJOIE

CONSIDÉRANT la demande de stage de M^{me} Colette Martin, directrice adjointe du Centre de formation professionnelle Paul-Gérin-Lajoie de la Commission scolaire des Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT que M. Michel Vaillancourt, directeur des Services technique, de l'urbanisme et des eaux, accepte de superviser le stage non rémunéré de M^{me} Geneviève Goyer du 9 au 23 mars 2009;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal autorise le directeur des Services technique, de l'urbanisme et des eaux, M. Michel Vaillancourt, à accepter la demande de stage dans le cadre du programme de secrétariat du Centre de formation professionnelle Paul-Gérin-Lajoie de la Commission scolaire des Trois-Lacs, et à signer, pour et au nom de la ville de Vaudreuil-Dorion, tout document nécessaire à cette fin;

QUE le Conseil municipal accepte que M^{me} Geneviève Goyer effectue un stage à ce titre et ce, du 9 au 23 mars 2009;

ET QUE M^{me} Geneviève Goyer soit assignée, à l'hôtel de ville, aux Services technique, de l'urbanisme et des eaux à titre d'agent de bureau 2.

« ADOPTÉE »

09-03-135 SERVICE DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE ET DES EAUX / NOMINATIONS / JOURNALIERS RÉGULIERS – DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS / JOURNALIER RÉGULIER – DIVISION DES EAUX

En conformité avec l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseiller M. Gabriel Parent s'abstient de participer aux délibérations du Conseil sur cette question.

CONSIDÉRANT la lettre d'entente n° 2 relative à la restructuration administrative incluse à la convention collective de travail en vigueur;

CONSIDÉRANT la création de deux (2) postes de journaliers au sein de l'unité voirie et signalisation de la Division des travaux publics, lesquels ont fait l'objet d'un affichage interne entre le 5 et le 18 février 2009;

CONSIDÉRANT la création d'un (1) poste de journalier au sein de l'unité aqueduc et égouts de la Division des eaux, lequel a fait l'objet d'un affichage interne entre le 5 et le 18 février 2009;

CONSIDÉRANT l'ouverture du poste de journalier laissé vacant par M. Richard Campeau, lequel a également fait l'objet d'un affichage interne entre le 5 et le 18 février 2009;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues dans le cadre des processus de sélection;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte la nomination de M^{me} Brenda Saumure ainsi que de MM. Denis Laplante et Jonathan Sagala aux postes réguliers de journalier au sein de l'unité voirie et signalisation de la Division des travaux publics et ce, à compter du 8 mars 2009;

QUE le Conseil municipal accepte la nomination de M. Simon Bélanger au poste régulier de journalier au sein de l'unité aqueduc et égouts de la Division des eaux et ce, à compter du 8 mars 2009;

QU'il est entendu que les salariés ci-haut nommés maintiennent le salaire prévu à l'annexe D de l'échelle salariale des employés cols bleus, soit le salaire attribué au poste de journalier-chauffeur (classe 2) dont ils bénéficiaient le 1^{er} janvier 2009, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la lettre d'entente n^o 2 et à la convention collective de travail en vigueur;

QU'il est entendu que ces employés sont transférés à la liste des employés réguliers avec sécurité d'emploi à compter du 8 mars 2009 et que l'annexe A incluse à la convention collective de travail en vigueur soit mise à jour;

QUE la période d'essai et de formation de M^{me} Saumure ainsi que de MM. Laplante et Sagala prenne fin le 8 juin 2009, date à laquelle, sur recommandation favorable du chef de division – Travaux publics, ils pourront être confirmés dans leur poste;

QUE la période d'essai et de formation de M. Bélanger prenne fin le 8 juin 2009, date à laquelle, sur recommandation favorable du chef de division – Eaux, il pourra être confirmé dans son poste;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

09-03-136

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL / SYNDICAT DES POMPIERS DU QUÉBEC – SECTION LOCALE VAUDREUIL-DORION / AUTORISATION DE SIGNATURE

En conformité avec l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseiller M. François Séguin s'abstient de participer aux délibérations du Conseil sur cette question.

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal autorise le maire, M. Guy Pilon, et la directrice générale, M^{me} Manon Bernard, à signer pour et au nom de la ville de Vaudreuil-Dorion, la convention collective de travail intervenue entre la ville de Vaudreuil-Dorion et le Syndicat des pompiers du Québec – section locale Vaudreuil-Dorion, pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2013, ainsi que tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

09-03-137 SERVICE DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE ET DES EAUX / EMBAUCHE DE M. LUC BRAZEAU À TITRE DE DIRECTEUR DU SERVICE

CONSIDÉRANT la création du poste de directeur du Service de l'entretien du territoire et des eaux;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT les entrevues administrées ainsi que les résultats d'une évaluation psychométrique;

CONSIDÉRANT les recommandations de M^{me} Manon Bernard, directrice générale;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal autorise l'embauche de M. Luc Brazeau au poste régulier de directeur du Service de l'entretien du territoire et des eaux, à compter du 9 mars 2009, au salaire prévu à la classe 6A (échelon 6) de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés cadres, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à ladite Entente;

QUE M. Brazeau aura une période de probation de six (6) mois à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de la directrice générale, il pourra être confirmé dans son poste;

ET QUE des félicitations soient transmises à M. Brazeau.

« ADOPTÉE »

09-03-138 ACQUISITION / LUMINAIRES / PARC PLACE DU MARQUIS

CONSIDÉRANT le projet de restauration du parc Place du Marquis;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire l'acquisition des équipements esthétiques électriques requis dans le projet d'aménagement;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial d'harmoniser le modèle des luminaires à celui des feux de circulation adjacents;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de la compagnie Lumen à l'égard desdits équipements;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par la compagnie Lumen, 117, boulevard Hymus, Pointe-Claire (Québec), H9R 1E5, pour l'achat de deux (2) luminaires Lumec de type A, Série Lanterne Octogonale, tels que décrits à la soumission 6813215-00 et ce, pour un montant de quatorze mille deux cent dix dollars (14 210 \$), taxes applicables non comprises;

QUE le Conseil municipal accepte également la soumission déposée par la compagnie Lumen, 117, boulevard Hymus, Pointe-Claire (Québec), H9R 1E5, pour l'achat de six (6) luminaires Lumec de type B encastrés, tels que décrits à la soumission 6813710-00 et ce, pour un montant de quatre mille cinq cent soixante dollars (4 560\$), taxes applicables non comprises;

QUE ces dépenses soient financées par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

« ADOPTÉE »

09-03-139 SOUMISSIONS N° 401-110-09-06 / FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE « HEAVY DUTY »

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres par voie d'invitation pour la fourniture d'une camionnette « heavy duty », trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 10 février 2009 immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, deux (2) des trois (3) soumissions reçues rencontrent les conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-09-06;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Excellence Dodge Chrysler Jeep, 115, rue Joseph-Carrier, Vaudreuil-Dorion (Québec), J7V 5V5, pour la fourniture d'une camionnette « heavy duty » et ce, pour un montant de trente-cinq mille cent trente-trois dollars et quarante-sept cents (35 133,47 \$), incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-09-06;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement remboursable en quatre (4) ans à compter de l'année 2010.

« ADOPTÉE »

09-03-140 ACQUISITION / PARTIE DE LA RUE JEAN-CLAUDE-TREMBLAY

CONSIDÉRANT que les travaux de construction d'une partie de la rue Jean-Claude Tremblay sont maintenant complétés à la satisfaction de la Ville et qu'il y a lieu de faire l'acquisition de cette partie de rue;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE mandat soit confié à l'étude Belliveau Sauvé Roy, notaires, afin de préparer et recevoir l'acte notarié de cession d'une partie de la rue Jean-Claude-Tremblay (lot 4 185 333);

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la ville de Vaudreuil-Dorion, ledit acte notarié et tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 03-200-00-723;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

09-03-141 ACQUISITION / OFFICIALISATION DES ARRÊTS OBLIGATOIRES / PARTIE DES RUES DE LA RIVIÈRE, DU RUISSELET, DES CASCADES, DES RAPIDES ET DES MÉANDRES / PROJET RIVIÈRE DE LA CITÉ – PHASE XIX

CONSIDÉRANT que les travaux de construction d'une partie des rues de la Rivière, du Ruisselet, des Cascades, des Rapides et des Méandres sont maintenant complétés à la satisfaction de la Ville et qu'il y a lieu de faire l'acquisition de ces parties de rues;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8.1 du Règlement n° 1160, le Conseil municipal a le pouvoir de décréter les arrêts obligatoires des véhicules routiers sur le territoire en vue d'assurer la sécurité du public;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE mandat soit confié à l'étude Belliveau Sauvé Roy, notaires, afin de préparer et recevoir l'acte notarié de cession d'une partie des rues de la Rivière (lot 4 150 888), du Ruisselet (lots 4 150 886 et 4 150 887), des Cascades (lots 4 332 671 et 4 150 891), des Rapides (lots 4 150 974 et 4 176 669) et des Méandres (lots 4 150 975 4 150 892) ainsi qu'un parc (lot 4 150 971);

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Vaudreuil-Dorion, ledit acte notarié et tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le Conseil municipal décrète les arrêts obligatoires (déjà installés) des véhicules routiers aux endroits suivants :

- sur la rue des Méandres à l'intersection de la rue du Ruisselet;
- sur la rue des Cascades, aux deux points de rencontre, à l'intersection de la rue du Ruisselet;
- à chacun des points de rencontre de la rue des Rapides à l'intersection de la rue du Ruisselet;
- à chacun des points de rencontre de la rue de la Rivière à l'intersection de la rue des Cascades;
- sur la rue du Ruisselet à l'intersection de la rue de la Rivière;

QUE la dépense reliée à l'acquisition d'une partie des rues de la Rivière, du Ruisselet, des Cascades, des Rapides et des Méandres ainsi qu'un parc soit imputée au poste budgétaire 03-200-00-723;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

09-03-142 ACQUISITION / OFFICIALISATION DES ARRÊTS OBLIGATOIRES / RUE CLAUDE-PROVOST ET PLACE TOE-BLAKE, PARTIE DES RUES MAURICE-RICHARD, ELMER-LACH, FRANK-SELKE ET TOE-BLAKE

CONSIDÉRANT que les travaux de construction de la rue Claude-Provost et place Toe-Blake, des parties des rues Maurice-Richard, Elmer-Lach, Frank-Selke et Toe-Blake sont maintenant complétés à la satisfaction de la Ville et qu'il y a lieu d'en faire l'acquisition;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8.1 du Règlement n° 1160, le Conseil municipal a le pouvoir de décréter les arrêts obligatoires des véhicules routiers sur le territoire en vue d'assurer la sécurité du public;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE mandat soit confié à l'étude Belliveau Sauvé Roy, notaires, afin de préparer et recevoir l'acte notarié de cession de la rue Claude-Provost (lot 3 807 101) et place Toe-Blake (lot 4 196 802), des parties des rues Maurice-Richard (lots 3 807 103, 3 967 341 et 3 967 343), Elmer-Lach (lot 3 807 105), Frank-Selke (lot 3 967 342) et Toe-Blake (lots 3 967 340, 3 967 339, 3 807 104 et 4 196 801);

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la ville de Vaudreuil-Dorion, ledit acte notarié et tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le Conseil municipal décrète les arrêts obligatoires (déjà installés) des véhicules routiers aux endroits suivants :

- à chacun des points de rencontre de la rue Elmer-Lach à l'intersection de la rue Maurice-Richard;
- sur la rue Claude-Provost à l'intersection de la rue Elmer-Lach;
- sur la rue Claude-Provost à l'intersection de la rue Maurice-Richard;
- sur la rue Maurice-Richard, en direction sud, aux deux (2) sorties du croissant formé par le lot 3 807 102;

- sur la rue Maurice-Richard, en direction est, à l'intersection de la rue Aurèle-Joliat;
- sur la rue Toe-Blake, en direction est, à l'intersection de la rue Aurèle-Joliat;
- sur la rue Toe-Blake à l'intersection de la rue Elmer-Lach;
- à chacun des points de rencontre de place Toe-Blake à l'intersection de la rue Toe-Blake;
- sur la rue Toe-Blake, en direction est, à l'intersection de l'avenue André-Chartrand;
- à chacun des points de rencontre de la rue Frank-Selke à l'intersection de la rue Toe-Blake;
- à chacun des points de rencontre de la rue Frank-Selke à l'intersection de la rue Maurice-Richard;
- sur la rue Maurice-Richard, en direction est, à l'intersection de l'avenue André-Chartrand;

QUE la dépense reliée à l'acquisition de la rue Claude-Provost et place Toe-Blake, des parties des rues Maurice-Richard, Elmer-Lach, Frank-Selke et Toe-Blake soit imputée au poste budgétaire 03-200-00-723;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

09-03-143

ACQUISITION / OFFICIALIZATION DES ARRÊTS OBLIGATOIRES / CROISSANT DES MERISIERS, PARTIE DES RUES DES TILLEULS, DES MERISIERS ET DES PRUCHES AINSI QU'UNE PARTIE DE L'AVENUE MARIER

CONSIDÉRANT que les travaux de construction du croissant des Merisiers, des parties des rues des Tilleuls, des Merisiers et des Pruches ainsi qu'une partie de l'avenue Marier sont maintenant complétés à la satisfaction de la Ville et qu'il y a lieu d'en faire l'acquisition;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8.1 du Règlement n° 1160, le Conseil municipal a le pouvoir de décréter les arrêts obligatoires des véhicules routiers sur le territoire en vue d'assurer la sécurité du public;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
 APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
 ET RÉSOLU unanimement

QUE mandat soit confié à l'étude Bédard & Chamberland, notaires, afin de préparer et recevoir l'acte notarié de cession du croissant des Merisiers (lot 3 306 318), des parties des rues des Tilleuls, des Merisiers (lot 3 306 319) et des Pruches (lot 3 306 367) ainsi qu'une partie de l'avenue Marier (lot 3 306 320);

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la ville de Vaudreuil-Dorion, ledit acte notarié et tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le Conseil municipal décrète les arrêts obligatoires (déjà installés) des véhicules routiers aux endroits suivants :

- sur la rue des Tilleuls à l'intersection de l'avenue Marier;
- sur la rue des Merisiers à l'intersection de l'avenue Marier;
- sur la rue des Pruches à l'intersection de l'avenue Marier;
- aux deux points de rencontre du croissant des Merisiers à l'intersection de la rue des Merisiers;

QUE la dépense reliée à l'acquisition du croissant des Merisiers, des parties des rues des Tilleuls, des Merisiers et des Pruches ainsi qu'une partie de l'avenue Marier soit imputée au poste budgétaire 03-200-00-723;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

09-03-144

ACQUISITION / OFFICIALISATION DES ARRÊTS OBLIGATOIRES / RUE DE L’AFFLUENT, PARTIE DES RUES DU RUISSELET, DES MÉANDRES, DU TORRENT, DES CASCADES ET DES RAPIDES / PROJET RIVIÈRE DE LA CITÉ – PHASE III

CONSIDÉRANT que les travaux de construction de la rue de l’Affluent, des parties des rues du Ruisselet, des Méandres, du Torrent, des Cascades et des Rapides sont maintenant complétés à la satisfaction de la Ville et qu’il y a lieu d’en faire l’acquisition;

CONSIDÉRANT qu’en vertu de l’article 8.1 du Règlement n° 1160, le Conseil municipal a le pouvoir de décréter les arrêts obligatoires des véhicules routiers sur le territoire en vue d’assurer la sécurité du public;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE mandat soit confié à l’étude Belliveau Sauvé Roy, notaires, afin de préparer et recevoir l’acte notarié de cession de la rue de l’Affluent (lot 3 914 532), des parties des rues du Ruisselet (lot 3 914 533), des Méandres (lots 3 914 531 et 4 160 668), du Torrent, des Cascades (lot 4 160 721), des Rapides (lot 4 150 974) ainsi que les passages piétonniers (lots 3 914 522, 4 160 681 et 4 160 690) et les parcs (lots 3 914 530 et 4 160 722);

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la ville de Vaudreuil-Dorion, ledit acte notarié et tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le Conseil municipal décrète les arrêts obligatoires (déjà installés) des véhicules routiers aux endroits suivants :

- sur la rue du Ruisselet, en direction est, à l’intersection de la rue de l’Affluent;
- sur la rue de l’Affluent à l’intersection de la rue du Ruisselet;
- sur la rue du Torrent à l’intersection de la rue de l’Affluent;
- sur la rue de l’Affluent à l’intersection de la rue des Méandres;
- à chacun des points de rencontre de la rue des Rapides à l’intersection de la rue des Cascades;
- sur la rue des Cascades, en direction est, face au lot 4 160 713;
- sur la rue des Cascades, en direction nord, face au lot 4 160 694;
- sur la rue des Cascades, en direction sud, face au lot 4 160 685;
- sur le terre-plein de la rue des Cascades, en direction sud, face au lot 4 160 692;

QUE la dépense reliée à l’acquisition de la rue de l’Affluent, des parties des rues du Ruisselet, des Méandres, du Torrent, des Cascades et des Rapides ainsi que les parcs et les passages piétonniers soit imputée au poste budgétaire 03-200-00-723;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

09-03-145

GRILLES D’ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION / DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION / SOUMISSIONS PUBLIQUES / TRAVAUX DE CONSTRUCTION D’UN NOUVEL ARÉNA ET DE RÉNOVATION DE L’ARÉNA EXISTANT AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES / RÈGLEMENT N° 1496

CONSIDÉRANT le Règlement n° 1496;

CONSIDÉRANT que la Ville procède actuellement à un appel d’offres pour la réfection de l’aréna existant et la construction d’une seconde glace à l’aréna municipal;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’adopter les critères et grilles d’évaluation contenus au document d’appel d’offres;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de nommer les membres du comité de sélection qui procéderont à l’analyse des soumissions;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil désigne à titre de membres du comité de sélection de l'appel d'offres n° 1496 les personnes suivantes :

- M^{me} Manon Bernard, directrice générale;
- M. Claude Matte, architecte, de la firme Dubé Matte et associés;
- M. Robert Poirier, ingénieur, de la firme R.O. Poirier inc.;
- M. Denis Ladouceur, directeur du Service action communautaire;
- M. Michel Vaillancourt, directeur des Services technique, de l'urbanisme et des eaux;

QUE le Conseil entérine les critères apparaissant aux grilles d'évaluation contenues aux pages 13, 16 et 18 du document de l'appel d'offres précité, lesquelles sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

« ADOPTÉE »

09-03-146

CHOIX DES PROFESSIONNELS / TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN SENTIER AVEC ÉCLAIRAGE DANS LE PARC VALOIS, AMÉNAGEMENT DU PARC AURÈLE-JOLIAT ET DE JEUX D'EAU DANS LE SECTEUR VIEUX-DORION INCLUANT TOUS LES TRAVAUX CONNEXES / RÈGLEMENT N° 1550

CONSIDÉRANT le *Règlement d'emprunt autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux de construction d'un sentier avec éclairage dans le parc Valois, l'aménagement du parc Aurèle-Joliat et de jeux d'eau dans le secteur Vieux-Dorion, incluant tous les travaux connexes et décrétant un emprunt de neuf cent trente-cinq mille dollars (935 000 \$) à ces fins;*

CONSIDÉRANT que le programme triennal des immobilisations prévoit la réalisation du parc des Siffleurs ainsi qu'un terrain de soccer sur la montée de la Côte-Double et ce, pour un montant de trois cent cinquante mille dollars (350 000 \$), le tout financé par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

CONSIDÉRANT que ces projets seront réalisés sous l'égide d'un seul maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater les différents professionnels qui auront à participer à la réalisation de ce projet;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

QUE M. Roger Trudeau, arpenteur géomètre, soit choisi afin de procéder, au besoin, à l'installation des repères d'arpentage permettant de délimiter les différents secteurs concernés par ce projet;

QUE la firme Laboratoire ABS inc. soit choisie afin de donner le soutien nécessaire à l'ingénieur-résident chargé de la surveillance des travaux dans le but de vérifier la qualité et la mise en place des matériaux posés sur ce projet et d'assurer que tous les rapports soient transmis au directeur du Service technique de la Ville;

QUE toutes les facturations des professionnels susmentionnés soient distinctes en fonction des modes de financement respectifs du Règlement n° 1550 et du fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

QUE la firme d'ingénieurs-conseils qui agira à titre de maître d'œuvre pour la réalisation des plans et devis et la surveillance en résidence de ce projet soit choisie par le biais d'un appel d'offres de services professionnels régionalisés et soit donc mandatée ultérieurement;

QUE ces mandats soient donnés conditionnellement à la mise en vigueur du Règlement n° 1550.

« ADOPTÉE »

09-03-147 SERVICES PROFESSIONNELS / SUIVI DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT DE SERVICE DU PARC VALOIS / RÈGLEMENT N° 1542

CONSIDÉRANT le *Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels et la construction du bâtiment de service du parc Valois et décrétant un emprunt de quatre cent quarante-deux mille dollars (442 000 \$) à ces fins* (Règlement n° 1542);

CONSIDÉRANT la nécessité de mandater un maître d'œuvre, en l'occurrence un architecte, pour assurer le suivi et la coordination des travaux de construction du nouveau bâtiment de service du parc Valois, lequel sera assisté par une équipe multidisciplinaire en génie civil, mécanique et électrique;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la firme Dubé Matte et associés, architectes;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE mandat soit confié à la firme Dubé Matte et associés, architectes, pour le suivi et la coordination des travaux de construction du nouveau bâtiment de service dans le parc Valois, y incluant les services d'ingénierie civile, mécanique et électrique, et ce, pour un montant de dix-huit mille dollars (18 000 \$), taxes applicables non comprises;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1542.

« ADOPTÉE »

09-03-148 TRAVAUX AUTOROUTE 30 / MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC / ACCÈS AU CHANTIER

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec (MTQ) débutera les travaux de l'autoroute 30 sur notre territoire au printemps 2009;

CONSIDÉRANT que la construction d'un échangeur majeur à la jonction des autoroutes 20 / 540 et 30 débutera en mai 2009 pour se terminer à la fin de l'année 2012;

CONSIDÉRANT que ce chantier occasionnera un trafic très lourd sur le site du futur échangeur et de la portion de la future autoroute 30 sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que le promoteur du projet, en l'occurrence « Nouvelle Autoroute 30 CJV » a présenté à la Ville des accès à son chantier en priorisant, entre autres, la route Harwood (lot 3 353 183 – voie municipale à l'ouest de l'autoroute 540) et la rue Chicoine;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil avise le MTQ de son complet désaccord avec l'intention du promoteur « Nouvelle Autoroute 30 CJV » d'utiliser le réseau routier municipal afin d'accéder au chantier;

QUE le Conseil requiert du MTQ de prévoir les accès du promoteur au chantier à même le réseau existant de ses autoroutes.

« ADOPTÉE »

09-03-149 ACQUISITION / IMPASSE DE LA RUE DU CHEMINOT

CONSIDÉRANT que les travaux de voirie et de prolongement des services municipaux de l'impasse de la rue du Cheminot sont maintenant complétés à la satisfaction de la Ville et qu'il y a lieu d'en faire l'acquisition;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE mandat soit confié à l'étude Bédard & Chamberland, notaires, afin de préparer et recevoir l'acte notarié de cession de l'impasse de la rue du Cheminot (lot 4 222 912 projeté);

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la ville de Vaudreuil-Dorion, ledit acte notarié et tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 03-200-00-723;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

09-03-150 MANDAT POUR LA TRANSMISSION DES PLANS ET DEVIS AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS POUR LES TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DU BOULEVARD DE LA GARE / RÈGLEMENT N° 1503

CONSIDÉRANT que les plans et devis sont actuellement en préparation pour les travaux d'élargissement du boulevard de la Gare (Règlement n° 1503);

CONSIDÉRANT qu'une résolution est nécessaire pour autoriser Les Consultants LBCD inc. à transmettre les plans et devis de ce projet aux fins d'obtenir le certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal autorise Les Consultants LBCD inc. à transmettre au MDDEP, aux fins d'émission d'un certificat d'autorisation, les plans et devis pour les travaux d'élargissement du boulevard de la Gare (Règlement n° 1503);

QUE le Conseil municipal autorise le greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

09-03-151 SERVICES PROFESSIONNELS / TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES SERVICES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUT SANITAIRE, D'ÉGOUT PLUVIAL ET DE VOIRIE D'UNE PARTIE DE L'AVENUE MARIER ENTRE LA RUE HENRY-FORD ET L'AVENUE ANDRE-CHARTRAND

CONSIDÉRANT les négociations en cours entre Groupe N.A.M. inc. et la Ville pour la conclusion d'un protocole d'entente en vue de la construction des services d'eau potable, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de voirie d'une partie de l'avenue Marier entre la rue Henry-Ford et l'avenue André-Chartrand;

CONSIDÉRANT que les plans et devis de ce projet sont finalisés à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une résolution est nécessaire aux fins de permettre au greffier de confirmer que la municipalité ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) ainsi que l'engagement de la Ville à prendre possession des infrastructures avant leur exploitation;

CONSIDÉRANT qu'une résolution est nécessaire pour autoriser l'ingénieur consultant choisi à transmettre les plans et devis de ce projet au MDDEP aux fins d'émission d'un certificat d'autorisation, le tout en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville confirme le choix de Groupe N.A.M. inc à l'égard du mandat qu'il a confié à la firme d'ingénieurs-conseils CDGU pour la préparation des plans et devis des travaux de construction des services d'eau potable, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de voirie d'une partie de l'avenue Marier, entre la rue Henry-Ford et l'avenue André-Chartrand;

QUE la Ville n'a aucune objection à la délivrance du certificat d'autorisation par ledit Ministère et qu'elle s'engage à prendre possession des infrastructures et des rues avant leur exploitation;

QUE la Ville autorise la firme d'ingénieurs-conseils CDGU à transmettre au MDDEP, pour l'obtention du certificat d'autorisation, les plans et devis de ce projet;

QUE le Conseil municipal autorise le greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

09-03-152 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME / RÉUNION DU 17 FÉVRIER 2009

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 17 février 2009.

« ADOPTÉE »

09-03-153 DÉROGATION MINEURE / 426, RUE DU DOCTEUR-THAUVETTE / LOT N° 1 676 146 / ZONE H1-238 / CCU N° 09-02-11

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure produite par M. Jocelyn Girard en date du 10 février 2009;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 09-02-11 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 17 février 2009;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 14 février 2009 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 426, rue du Docteur-Thauvette;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble portant le numéro de lot 1 676 146 du cadastre du Québec, sis au 426, rue du Docteur-Thauvette, afin d'autoriser une marge avant de 6,88 mètres alors que la grille des usages et normes de la zone H1-238 du Règlement de zonage n° 1275 de la ville de Vaudreuil-Dorion exige une marge avant minimale de 7 mètres.

« ADOPTÉE »

09-03-154 PIIA / 4, 6 ET 6A, AVENUE SAINT-CHARLES / ACHAT DE CASES DE STATIONNEMENT / ZONE C2-704 / CCU N° 09-02-12

CONSIDÉRANT la recommandation n° 09-02-12 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 17 février 2009;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accepte la demande d'achat de deux (2) cases de stationnement pour le bâtiment sis au 4, 6 et 6a de l'avenue Saint-Charles.

« ADOPTÉE »

09-03-155 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT N° 1460-01 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1460 AFIN DE MODIFIER LA CLAUSE DE TAXATION

Le conseiller M. Rénaud Gabriele donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil il présentera, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement n° 1460 afin de modifier la clause de taxation.

09-03-156 ADOPTION PROJET / RÈGLEMENT N° 1270-22 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME N° 1270 AFIN DE REVOIR LES AIRES D'AFFECTATIONS DU TERRITOIRE SUR LE BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES ENTRE LE CARREFOUR GIRATOIRE ET LA BRETELLE D'ACCÈS DE LA SORTIE 36 DE L'AUTOROUTE 40

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le projet de règlement n° 1270-22 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 afin de revoir les aires d'affectations du territoire sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes entre le carrefour giratoire et la bretelle d'accès de la sortie 36 de l'autoroute 40. »,

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 6 avril 2009 à 19 h à l'hôtel de ville aux fins de cette consultation et qu'à cet effet le greffier publie les avis requis;

ET QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

09-03-157 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT N° 1270-22 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME N° 1270 AFIN DE REVOIR LES AIRES D'AFFECTATIONS DU TERRITOIRE SUR LE BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES ENTRE LE CARREFOUR GIRATOIRE ET LA BRETELLE D'ACCÈS DE LA SORTIE 36 DE L'AUTOROUTE 40

Le conseiller M. Rénaud Gabriele donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil il présentera, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 afin de revoir les aires d'affectations du territoire sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes entre le carrefour giratoire et la bretelle d'accès de la sortie 36 de l'autoroute 40.

09-03-158 ADOPTION PREMIER PROJET / RÈGLEMENT N° 1275-111 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275 AFIN DE REVOIR LES LIMITES DES ZONES I1-219, C2-218 ET C3-342 LOCALISÉES SUR LE BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES ENTRE LE CARREFOUR GIRATOIRE ET LA BRETELLE D'ACCÈS DE LA SORTIE 36 DE L'AUTOROUTE 40 AINSI QUE LES USAGES AUTORISÉS

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

QUE le premier projet de règlement n° 1275-111 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de revoir les limites des zones I1-219, C2-218 et C3-342 localisées sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes entre le carrefour giratoire et la bretelle d'accès de la sortie 36 de l'autoroute 40 ainsi que les usages autorisés. »,

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 6 avril 2009 à 19 h à l'hôtel de ville aux fins de cette consultation et qu'à cet effet le greffier publie les avis requis;

ET QUE copie de ce premier projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« **ADOPTÉE** »

09-03-159 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT N° 1275-111 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275 AFIN DE REVOIR LES LIMITES DES ZONES I1-219, C2-218 ET C3-342 LOCALISÉES SUR LE BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES ENTRE LE CARREFOUR GIRATOIRE ET LA BRETELLE D'ACCÈS DE LA SORTIE 36 DE L'AUTOROUTE 40 AINSI QUE LES USAGES AUTORISÉS

Le conseiller M. Réналd Gabriele donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil il présentera, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de revoir les limites des zones I1-219, C2-218 et C3-342 localisées sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes entre le carrefour giratoire et la bretelle d'accès de la sortie 36 de l'autoroute 40 ainsi que les usages autorisés.

09-03-160 ADOPTION SECOND PROJET / RÈGLEMENT N° 1275-114 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1275 DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION AFIN DE RÉDUIRE LES LIMITES DE LA ZONE C2-305 POUR CRÉER UNE NOUVELLE ZONE C2-358; CRÉER LES GRILLES DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE C2-358; CRÉER ET AJOUTER AUX DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DE LA ZONE C2-358, L'ARTICLE 3.2.96 CONCERNANT LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT REQUIS POUR LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES ET LA SUPERFICIE MINIMALE REQUISE D'ESPACES VERTS

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté à une séance tenue le 16 février 2009 un premier projet de règlement portant le n° 1275-114 modifiant le Règlement de zonage n° 1275 de la ville de Vaudreuil-Dorion;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 2 mars 2009 à 19 h;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Réналd Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

QUE le second projet de règlement n° 1275-114 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 de la ville de Vaudreuil-Dorion afin de :

- réduire les limites de la zone C2-305 pour créer une nouvelle zone C2-358;
- créer les grilles des usages et normes de la zone C2-358;
- créer et d'ajouter aux dispositions particulières de la zone C2-358, l'article 3.2.96 concernant le nombre de cases de stationnement requis pour les habitations multifamiliales et la superficie minimale requise d'espaces verts. »,

soit adopté;

QUE le greffier publie les avis requis en pareil cas;

ET QU'avis soit aussi donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'effet que deux (2) modifications ont été apportées à la grille des usages et normes du premier projet, soit :

- la réduction de la marge latérale de 5 mètres à 3 mètres;
- la réduction du total des deux (2) marges latérales de 10 mètres à 6 mètres.

« ADOPTÉE »

09-03-161

ADOPTION SECOND PROJET / RÈGLEMENT N° 1275-115 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1275 DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE C4-833 AFIN D'AJOUTER LES USAGES « CONSTRUCTION ET ENTREPRENEUR (401) ET (402) » SANS ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR DE MATÉRIAUX COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté à une séance tenue le 16 février 2009 un premier projet de règlement portant le n° 1275-115 modifiant le Règlement de zonage n° 1275 de la ville de Vaudreuil-Dorion;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 2 mars 2009 à 19 h;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE le second projet de règlement n° 1275-115 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 de la ville de Vaudreuil-Dorion afin de :

- modifier la grille des usages et normes de la zone C4-833 afin d'ajouter les usages « construction et entrepreneur (401) et (402) » sans entreposage extérieur de matériaux comme usage spécifiquement permis. »,

soit adopté;

QUE le greffier publie les avis requis en pareil cas;

ET QU'avis soit aussi donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'effet que ce second projet est identique au premier.

« ADOPTÉE »

09-03-162

ADOPTION PREMIER PROJET / RÈGLEMENT N° 1277-11 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) N° 1277 AFIN DE REVOIR LES CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT DU GROUPE 4 LOCALISÉ SUR LE BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES ENTRE LE CARREFOUR GIRATOIRE ET LA BRETELLE D'ACCÈS DE LA SORTIE 36 DE L'AUTOROUTE 40

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE le premier projet de règlement n° 1277-11 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 1277 afin de revoir les critères d'aménagement du groupe 4 localisé sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes entre le carrefour giratoire et la bretelle d'accès de la sortie 36 de l'autoroute 40. »,

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 6 avril 2009 à 19 h à l'hôtel de ville aux fins de cette consultation et qu'à cet effet le greffier publie les avis requis;

ET QUE copie de ce premier projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

09-03-163 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT N° 1277-11 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) N° 1277 AFIN DE REVOIR LES CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT DU GROUPE 4 LOCALISÉ SUR LE BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES ENTRE LE CARREFOUR GIRATOIRE ET LA BRETELLE D'ACCÈS DE LA SORTIE 36 DE L'AUTOROUTE 40

Le conseiller M. Rénald Gabriele donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil il présentera, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 1277 afin de revoir les critères d'aménagement du groupe 4 localisé sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes entre le carrefour giratoire et la bretelle d'accès de la sortie 36 de l'autoroute 40.

09-03-164 ADOPTION / RÈGLEMENT N° 1550 / RÈGLEMENT D'EMPRUNT AUTORISANT LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS, LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX, LES HONORAIRES PROFESSIONNELS, LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN SENTIER AVEC ÉCLAIRAGE DANS LE PARC VALOIS, L'AMÉNAGEMENT DU PARC AURÈLE-JOLIAT ET DE JEUX D'EAU DANS LE SECTEUR VIEUX-DORION, INCLUANT TOUS LES TRAVAUX CONNEXES ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE NEUF CENT TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (935 000 \$) À CES FINS

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1550 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Règlement n° 1550 intitulé :

« Règlement d'emprunt autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux de construction d'un sentier avec éclairage dans le parc Valois, l'aménagement du parc Aurèle-Joliat et de jeux d'eau dans le secteur Vieux-Dorion, incluant tous les travaux connexes et décrétant un emprunt de neuf cent trente-cinq mille dollars (935 000 \$) à ces fins. »,

soit adopté;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la ville de Vaudreuil-Dorion, ledit règlement.

« ADOPTÉE »

09-03-165 ADOPTION / RÈGLEMENT N° 1551 / RÈGLEMENT AUTORISANT LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS, LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX, LES HONORAIRES PROFESSIONNELS AINSI QUE LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'UTILITÉ PUBLIQUE AÉRIEN POUR DESSERVIR UNE PARTIE DE LA RUE DES HÊTRES INCLUANT LES TRAVAUX CONNEXES ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (35 000 \$) À CES FINS

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1551 et renoncent à sa lecture;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Règlement n° 1551 intitulé :

« Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels ainsi que les travaux de construction d'un réseau d'utilité publique aérien pour desservir une partie de la rue des Hêtres incluant les travaux connexes et décrétant un emprunt de trente-cinq mille dollars (35 000 \$) à ces fins. »,

soit adopté;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la ville de Vaudreuil-Dorion, ledit règlement.

« ADOPTÉE »

09-03-166 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT N° 1547 / RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE ENTRE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION ET GROUPE N.A.M. INC. POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS, LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX, LA CONSTRUCTION DES SERVICES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUT SANITAIRE, D'ÉGOUT PLUVIAL, DE VOIRIE, D'UNE PARTIE DE L'AVENUE MARIER, ENTRE LA RUE HENRY-FORD ET L'AVENUE ANDRÉ-CHARTRAND

Le conseiller M. François Séguin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil il présentera, pour adoption, un règlement autorisant la conclusion d'une entente entre la ville de Vaudreuil-Dorion et Groupe N.A.M. inc. pour la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, la construction des services d'eau potable, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de voirie d'une partie de l'avenue Marier entre la rue Henry-Ford et l'avenue André-Chartrand.

09-03-167 AUTORISATIONS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

D'entériner les autorisations accordées par la directrice générale, M^{me} Manon Bernard, savoir :

- Les Scouts de Vaudreuil-Dorion / Installation d'une affiche publicitaire;
- École primaire Pierre Elliott Trudeau / Atterrissage d'un hélicoptère dans le parc de la Canardière.

« ADOPTÉE »

09-03-168 PÉRIODE DE QUESTIONS – ÉLUS

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

09-03-169 PÉRIODE DE QUESTIONS – ASSISTANCE

Toutes les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

09-03-170 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QU'à 20 h 44 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, greffier